

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°	2024	12	01
----	------	----	----

OBJET	
DECISION BUDGETAIRE N°202401_DECBDUG PORTANT VIREMENT DE CREDITS	<p><i>L'an deux mille vingt quatre le 17 décembre</i></p> <p>Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Barakason de Rezé, sous la Présidence de Madame Agnès Bourgeais.</p>

Date de convocation : 3 décembre 2024

	Membres	Présent-es	Absent-es	Absent-es représenté-es ou Délégation de vote
15 membres en exercice	Ville de Rezé			
	Mme Agnès BOURGEAIS			X
	M. Hugues BRIANCEAU	X		
	Mme Eva PAQUEREAU	X		
	Mme Agnès CABARET-MARTINET	X		
	M. Jean-Christophe FAËS	X		
	M. Maxime VENDÉ	X		
	M. Roland BOUYER	X		
	M. François NICOLAS	X		
	Département de Loire-Atlantique			
	Mme Dominique POIROUT	X		
	Région Pays de la Loire			
	Mme Anne-Sophie LAMBERTHON	X		
	Personnalités qualifiées			
	Mme Brigitte BRAULT	X		
	M. Vianney MARZIN	X		
	M. Damien TASSIN	X		
	Représentant-es du personnel			
	Mme Maureen LARGOUËT	X		
	Mme Nelly LANDAIS			X

**13 présent-es
2 représenté-es
Soit 15 votant-es**

**Délibération n°2024-12-01 du 17 décembre 2024 du Conseil d'administration de La Soufflerie :
Décision budgétaire portant virement de crédits n°202401_DECBUG**

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 30/10/15, portant création de la Soufflerie,

Conformément aux articles 15 et 16 des statuts de la Soufflerie,

Conformément aux délibérations 2021-12-07 et 2022-03-05 :

« Le Conseil d'Administration délibère sur (...) le budget et ses modifications. Le directeur (...) prépare le budget et ses décisions modificatives. »

L'impact budgétaire de la provision pour indemnité de départ à la retraite du personnel permanent de la Soufflerie est plus important que l'enveloppe prévue et votée au budget primitif 2024.

Malgré la baisse des effectifs permanents de la Soufflerie depuis un an, le calcul de la provision annuelle pour indemnité de départ à la retraite tient compte du vieillissement et de l'ancienneté croissante des salariés, ainsi que d'un taux d'actualisation qui consiste à valoriser la valeur de cette indemnité future aux conditions monétaires actuelles.

Dans le contexte inflationniste et de réduction des taux directeurs actuels, la provision subit par conséquent une forte pression à la hausse.

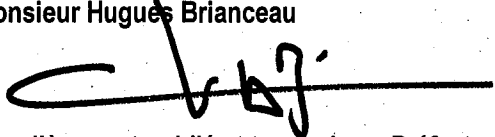
Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration de voter une **Décision Modificative au Budget 2024 portant virement de crédits à hauteur de 8000 € :**

- du chapitre 022 dépenses imprévues
- vers le chapitre 68 Dotations aux provisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de confirmer la **Décision budgétaire portant virement de crédits n°202401_DECBUG**, ci-jointe.

Fait à Rezé, le 17 décembre 2024

Le Vice-Président du Conseil d'administration de la Soufflerie
Monsieur Hugues Brianceau



Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 18 décembre 2024.

DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS 202401_DECBUG

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Le Directeur

DECIDE

Article 1

De virer 8 000 € (huit mille euros) du chapitre 022 de dépenses imprévues au chapitre 68 Dotations aux provisions afin de palier à la hausse de la provision pour indemnité de départ à la retraite du personnel permanent de la Soufflerie, plus importante que l'enveloppe prévue et votée au budget primitif 2024.

Fait à Rezé, le 21 novembre 2024

Olivier LANGLOIS,
Directeur de La Soufflerie

